

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CORBAS ET LA MISSION LOCALE RHÔNE SUD-EST

Entre

La commune de Corbas représentée par son maire en exercice **monsieur Alain Violet** dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° 2024dlxxx du 28 mars 2024

D'une part ,

La Mission locale Rhône Sud-Est, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône sous le numéro 1422 et publiée au journal officiel du 20 janvier 1994, ayant son siège social, 1, place Charles Ottina 69800 Saint-Priest, représentée par son président, monsieur Alain Berlioz-Curlet, élu lors du CA du 17 septembre 2020

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée la Mission Locale Rhône Sud-Est, a pour objet d'aider les jeunes en demande d'insertion socio-professionnelle âgés de 16 à 25 ans, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale à leur service qui vise à :

- Prendre en compte les dimensions économiques, sociales, culturelles et institutionnelles de la situation des jeunes et en priorité les plus en difficulté.
- Accueillir, informer, orienter accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.
- Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, formation, santé, logement, sport, culture, loisirs...
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles.

- Connaître, analyser et faire connaître les besoins des jeunes et de l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle.
- A partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses nouvelles tant économiques que sociales, les diffuser et valoriser afin d'enrichir les politiques d'insertion.
- Développer une pratique partenariale active permettant à la mission locale d'être un outil d'animation du développement local.
- Assurer la gestion du fonds d'aide aux jeunes.
Pour ce faire, une convention est signée entre la ville et la métropole. Elle a pour but de favoriser l'insertion des jeunes par le biais d'attribution de secours et d'aide financière pour aider à la réalisation de projets. La métropole et la Ville de Corbas participent chacune à hauteur de 1000 €. Les frais de gestion s'élèvent à 300 €.

Afin de promouvoir et développer ces activités, la commune de Corbas a souhaité mettre une partie de son équipement à la disposition de l'association et lui attribuer différents moyens financiers et services.

La Ville de Corbas dispose d'un ensemble immobilier destiné à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, dit espace emploi (service public mis à disposition des usagers), situé 18 c rue des marronniers à Corbas.

A ce titre, il est indispensable que la continuité de service soit assurée pour répondre aux demandes du public. Une organisation doit donc être mise en place à cet effet.

A Corbas, une antenne de la Mission Locale se situe au sein de cet espace emploi et est animée par son personnel.

L'accueil de cette antenne est effectué par un employé du service emploi. Pour des raisons de sécurité, une permanence de deux personnes, au minimum, doit être assurée au sein de l'Espace emploi et du CCAS.

Par la présente convention, la commune de Corbas et la Mission Locale Rhône Sud-Est entendent formaliser les objectifs que l'association s'oblige à remplir ainsi que les moyens tant matériels que financiers que la ville consent à l'association pour lui permettre de réaliser sa mission au profit des jeunes de la commune.

Article 2 : activité conventionnée

Les finalités poursuivies par la Mission Locale Rhône Sud-Est ainsi que les moyens d'action mis en œuvre que la ville entend soutenir sont définis dans les axes déclinés sur le territoire joint à la présente (annexe I). Celui-ci est décliné par activité.

Article 3 : durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin au 31 décembre 2024. Les parties conviennent de se rencontrer avant l'échéance de la présente convention pour examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Le comité consultatif d'orientation prévu à l'article 16 pourra être saisi à cet effet.

Article 4 : conditions de détermination du coût du fonctionnement subvention

4.1. Le budget total de la mission locale est évalué à 2 816 875 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

4.2. Le détail des coûts totaux annuels estimés de la permanence « accompagnement global des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans » sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'association indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par le fonctionnement de l'association conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe II,
- sont nécessaires à la réalisation de l'action,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre de ses services, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de ses missions.

Lors de la mise en œuvre de ses services, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

L'association notifie par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville de Corbas ces modifications, dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Corbas de ces modifications.

4.5. Par ailleurs, la Mission Locale Rhône Sud-Est s'engage à solliciter le concours financier d'autres personnes publiques (Etat, Région, Métropole...).

Elle devra faire apparaître explicitement au bilan comptable annuel la nature et le montant des financements ainsi obtenus par la mission locale.

Article 5 : compte-rendu

5.1. Documents

Le bilan, le compte de résultat et les annexes, certifiés conformes par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de l'association ainsi qu'un compte rendu d'activités seront fournis à la commune chaque année, concernant le dernier exercice achevé.

Ce compte rendu devra faire apparaître les types d'actions menées, le nombre de jeunes accueillis sur le territoire de la commune, leur niveau scolaire, leur évolution, la nature des accompagnements, et l'évolution de leurs besoins la nature des partenariats engagés par l'association.

5.2. Contrôle

La Ville de Corbas pourra contrôler les renseignements fournis notamment dans le compte rendu d'activités.

A cet effet, les personnes désignées par le maire pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leurs vérifications et procéder à toutes autres vérifications qui leur sembleront utiles.

5.3. Sanctions pécuniaires

En cas de refus persistant de la mission locale Rhône sud est de présenter ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

Article 6 : conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2024, la ville de Corbas contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 43 190 €.

Article 7 : modalités de versement de la contribution financière

7.1. La commune de Corbas alloue, pour la mise en œuvre et le fonctionnement des activités de l'association, une subvention annuelle de fonctionnement qui est déterminée en fonction :

- Du budget prévisionnel et du programme d'action présentés par la Mission Locale Rhône Sud-Est sur l'antenne de Corbas,
- Du montant de la participation de l'Etat et des autres collectivités publiques à l'échelle de la Mission Locale RSE.
- Des frais de fonctionnement ainsi que des charges relatives au personnel nécessaire à l'encadrement des activités sur le territoire de l'antenne et d'une quote-part des frais de siège.
- Des objectifs annuels de l'antenne de Corbas, déterminés en lien avec la Ville, notamment concernant la réalisation des actions prévues et le nombre de places d'accompagnement renforcés dans le dispositif métropolitain pour les jeunes corbasiens.

La contribution financière est versée en deux fois.

7.2. La ville de corbas verse 50% à la notification de la convention soit : 21 595 €

7.3. La demande de solde devra être faite pour le 15 novembre 2024 en adressant au service emploi un bilan quantitatif et qualitatif provisoire de l'action précisant (cf. annexe v) :

- Le nombre de jeunes accueillis et typologie (homme, femme, âge)
- Le nombre de jeunes rencontrés,
- Le nombre de jeunes suivis dans le cadre de dispositifs d'accompagnement renforcé (PPAE, PACEA, CEJ)
- Le nombre d'entrées en formation qualifiante avec les obtentions éventuelles,

- Le nombre de mises à l'emploi

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à la Mission Locale.

La Mission Locale Rhône Sud-Est s'engage à tenir une comptabilité analytique permettant d'individualiser le coût de fonctionnement ainsi que les actions de l'antenne de Corbas et indiquant précisément l'affectation des financements.

Les charges de fonctionnement de la coordination de la Mission Locale Rhône Sud-Est sont cofinancées par des subventions de l'Etat et de la Région et des communes concernées.

Les subventions de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône Alpes sont réparties entre les différentes antennes selon une répartition figurant en annexe selon de nombre de jeunes suivis.

Article 8 : mise à disposition de biens immobiliers

8.1. La Ville s'engage à soutenir financièrement le projet défini ci-dessus. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée de son budget analytique dans lequel apparaît la participation financière par activité de la commune.

8.2. La Ville met gratuitement à disposition de l'association les locaux, biens mobiliers et immobiliers, tels que définis dans le descriptif technique des biens municipaux joint à la présente (annexe VII), nécessaires à l'exercice de ces activités. La commune de Corbas produira chaque année une évaluation financière des mises à disposition afin que la Mission Locale Rhône Sud-Est puisse l'intégrer dans ses comptes.

Les biens municipaux désignés à l'article 1 sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Ces biens comprennent un bureau ainsi que ponctuellement, en fonction des disponibilités, le bureau des permanences, la salle multimédia et les salles de réunion.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, et à ce titre, devra figurer comme tel dans les comptes de l'association pour une valeur correspondante à la valeur locative du bâtiment fixé par le centre des impôts foncier et aux charges réelles payées par la ville pour le compte de la Mission Locale Rhône Sud-Est.

Les prises de rendez-vous et la gestion du planning sont effectuées à l'accueil du service emploi/CCAS.

8.3 entretien, réparation des biens immobiliers

L'association est tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté, c'est à dire aucun percement de mur, ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente, aucune modification structurelle, dans les locaux mis à disposition, sans l'autorisation expresse et écrite de

la Ville de Corbas et sous réserve d'être conforme aux règles de sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

- De déclarer immédiatement au service emploi/insertion de la Ville de Corbas toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition.
- De subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville de Corbas,
- De laisser les représentants de la Ville de Corbas visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant étant convié par la Ville de Corbas à cette visite.
- De laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville de Corbas ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.
- De signaler au service emploi, en amont, toute intervention sur les lignes téléphoniques ou réseau internet.

Article 9 : durée/horaires

Les horaires et jours d'occupation du bureau sont les suivants :

Lundi : 8h30-17h30

Mardi : 8h30-17h30

Mercredi : 8h30-17h30

Jeudi : 8h30-17h30

Vendredi : 8h30-17h30

En accord entre la Ville et l'association, il pourra être possible d'effectuer d'éventuelles adaptations.

Article 10 : dommages aux biens - assurances

La Mission Locale souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance.

Le contrat d'assurance souscrit devra générer une couverture suffisante pour permettre la reconstruction des locaux en cas de sinistre entrant dans son champ d'application.

L'association doit fournir une attestation d'assurance, à la signature de la présente convention puis tous les ans, en cas de reconduction expresse, sous peine de résiliation de la présente convention.

En cas de modification ou d'échéance de son contrat d'assurance, l'association doit transmettre à la Ville de Corbas une nouvelle attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la Ville de Corbas de tout sinistre.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville de Corbas et des tiers des conséquences dommageables résultant :

- Du non-respect des clauses et conditions de la présente
- De son activité
- Du fait de ses membres ou préposés

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

Article 11 : sécurité incendie-ERP

Dans le cadre du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP), un service de sécurité est obligatoire pendant la présence du public.

Le(s) conseiller(s) intervenant dans les locaux doivent être formés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public.
La personne assurant les missions de sécurité incendie et de panique est le chargé de projet insertion présent dans les locaux.

En cas d'urgence, il convient de contacter la direction au 06 40 07 29 65 ou au 04 72 23 05 06

Ainsi, par la signature de cette convention l'association certifie notamment avoir :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par la ville et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Reçu de la Ville de Corbas une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 12 : sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, si la Mission Locale Rhône Sud-Est n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Ville pourra elle-même prononcer la déchéance de la convention après avoir saisi pour avis et tentative de conciliation le comité consultatif d'orientation visé à l'article 16.

Cette mesure sera précédée d'une mise en demeure faisant connaître à l'association les fautes reprochées et susceptibles d'entraîner la déchéance de la convention, restée sans effet dans un délai de trois mois.

Les locaux, biens et installations seront remis de plein droit à la commune au terme du délai de mise en demeure sans indemnité d'aucune sorte.

Article 13 : résiliation

13.1. Résiliation simple, à échéance

La présente convention peut être résiliée de plein droit au 31 décembre 2024.

La Ville de Corbas peut indiquer sa volonté de ne pas renouveler d'y mettre un terme à son échéance par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

13.2. Résiliation anticipée

- A l'initiative de la Ville de Corbas

La convention peut être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Corbas pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation intervient après envoi par la Ville de Corbas d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs et moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Cette résiliation anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité, au profit de l'association.

- A l'initiative de l'association

L'association peut également demander la résiliation anticipée de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

- Résiliation pour faute

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, par l'une des deux parties, la convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Résiliation pour dissolution

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association pour quelle que cause que ce soit.

13.3. Annulation exceptionnelle à l'initiative de la ville de corbas

En cas de force majeure, la Ville de Corbas se réserve, exceptionnellement, le droit d'annuler une réservation de salles :

- catastrophe naturelle,
- incendie,
- inondation,
- grève générale...

En cas d'annulation, la Ville de Corbas s'engage à prévenir l'association dans les plus brefs délais.

Article 14 : tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées quant aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, ne pourront en aucune façon, même avec le temps, devenir un droit acquis.

Il pourra y être mis fin par simple avis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : avenant à la convention

En cas de modification de la présente convention (conditions, modalités d'exécution) définie d'un commun accord entre les parties, il sera nécessaire de prendre un avenant à ladite convention et d'en informer le conseil municipal au moyen d'une délibération.

Article 16 : saisie du comité consultatif d'orientation

16.1. Missions

Il est institué un comité consultatif d'orientation chargé d'émettre des avis sur les principales orientations que souhaite développer la mission locale Rhône sud-est dans le cadre de son partenariat avec la commune de Corbas. Le comité consultatif d'orientation formulera toute proposition utile aux dirigeants de l'association et de la commune en vue de la préparation des actions de l'association sur les plans fonctionnel et budgétaire.

Il est également chargé d'étudier et donner un avis sur toutes les demandes de moyens supplémentaires ou de réaffectation de moyens, transmises par l'association à la commune.

Le comité consultatif d'orientation sera saisi pour étudier les conditions de renouvellement et les orientations de la présente convention.

Le comité devra, en outre, être saisi pour rechercher et proposer toute solution en cas de conflit entre l'association et la Ville.

16.2. Composition

Véritable organe de concertation entre la commune de Corbas et la Mission Locale Rhône Sud-Est, le comité consultatif d'orientation réunit à parité d'une part le maire de la commune de Corbas ou son représentant et trois autres représentants de la commune désignés par le maire tant parmi des conseillers municipaux (hors les représentants de la commune siégeant au conseil d'administration de l'association) que parmi les fonctionnaires territoriaux, et d'autre part, le président de l'association ou son représentant et trois autres représentants de la mission locale désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs et les permanents de l'association.

Par ailleurs d'autres élus, fonctionnaires territoriaux et salariés de la mission locale peuvent également siéger en tant que personnalités qualifiées avec une voix non délibérative.

16.3. Fonctionnement

Le comité se réunit sur l'initiative du maire de la commune de Corbas ou du président de l'association. La convocation et l'ordre du jour seront établis par la personne en étant à l'initiative. La convocation est expédiée au plus tard 15 jours avant la date de réunion.

Pour faciliter les débats, le maire assure la présidence de ce comité d'orientation et désigne en début de chaque séance un secrétaire, chargé de transcrire le contenu des échanges.

Pour pouvoir débattre valablement, le comité doit respecter la parité des parties et être composé d'au moins un représentant de chaque partie.

Le comité consultatif d'orientation ne saurait se substituer aux instances statutaires de l'association.

Cependant, il peut émettre des propositions et avis d'administration et de l'assemblée générale de l'association, sous forme de communiqués dont les participants conviennent du contenu à la majorité absolue des présents.

Ces propositions et avis sont strictement consultatifs.

Article 17 : litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties privilégient le règlement amiable, préalablement à tout recours contentieux.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour l'espace emploi : place Charles Jocteur 69960 Corbas.
- Pour l'association, en son siège social au 1, place Charles-Ottina, 69800 Saint-Priest

En cas d'échec du règlement amiable et de recours gracieux, la juridiction habilitée pour connaître de ce litige est le tribunal administratif compétent.

Article 18 : annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe I : Projet associatif
- Annexe II : Budgets prévisionnels de la mission locale rhône sud est
- Annexe III : moyens humains
- Annexe IV : Fiche de poste
- Annexe V : Déclinaison de l'offre de service des missions locales sur le territoire et axes de travail 2024
- Annexe VI : Indicateurs et évaluation
- Annexe VII : La sécurité incendie dans les ERP
- Annexe VIII : Descriptif technique des biens municipaux

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Commune de Corbas

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL032-DE

**Pour la Mission locale
Rhône Sud-Est**

Florent Rivoire
Adjoint au Maire délégué au développement
économique, à l'emploi et à l'insertion

Alain Berlioz-Curlet
Président de la MLRSE

PROJET ASSOCIATIF
MISSION LOCALE RHONE SUD-EST (MLRSE)

I/ SES MISSIONS

La Mission Locale Rhône Sud-Est, dont le siège est situé à Saint-Priest, rayonne sur cinq antennes : Saint-Priest, Saint-Fons, Corbas, Feyzin, Sud-Est. La Garantie Jeunes, quant à elle, située à Saint-Fons, accueille les jeunes dans le ressort géographique de toute la MLRSE.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent, et aux jeunes demandeurs d'emploi. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale. Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application.

La Missions Locale a aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Elle crée, développe et anime des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Elle travaille à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines (orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture) afin que, dans une approche globale, soit prise en charge la recherche de solutions adaptées à l'insertion sociale et professionnelle de notre public.

Tout jeune accueilli à la Mission Locale à un conseiller référent principal qui, dans le cadre d'une approche globale de sa situation, l'accompagnera dans son parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il n'est pas le seul à intervenir auprès du jeune, mais assure la continuité du processus d'insertion.

La Mission Locale utilise des modes d'intervention qui mixent :

- Entretiens individuels pour que le jeune se sente reconnu en tant que personne,
- Actions collectives pour que le jeune se sente inclus dans la société, tant avec ses pairs, qu'avec des institutions qui lui paraissent difficiles à aborder.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL032-DE

ANNEXE II – BP 2024 DE LA MISSION

MLRSE - PREVISIONNEL 2024

PRODUITS	Prévision 2024
TOTAL PRESTATION	109 539
PRESTATION APPEL A PROJET CR	70 539
AMILAURA - PSYCHOLOGUE	39 000
TOTAL SUBVENTION	2 325 503
TOTAL SUBVENTION ACTIVITE PRINCIPALE	2 209 253
TOTAL SUBVENTIONS ETAT & ORGANISMES PUBLICS	1 275 798
ETAT - FONCTIONNEMENT	485 000
ETAT - OBLIGATION DE FORMATION	43 600
ETAT - CEJ	639 000
POLE EMPLOI - PPAE	108 196
TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITIALES	933 458
Conseil Régional	282 158
Contrat d'objectif	282 158
Communes	596 200
COMMUNE - SAINT FONTS	206 000
COMMUNE SAINT-PIERRE	264 050
COMMUNE - MIONS	20 000
COMMUNE - FEYZIN	45 983
COMMUNE - CORBAS	43 190
COMMUNE -ST PIERRE DE CHANDIEU	8 439
COMMUNE TOUSSIEU	4 000
COMMUNE - SOLAIZE	4 538
Communautés de communes	55 100
CC DES PAYS DE L'OZON	55 100
TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS SPECIFIQUES	116 250
Etat	15 250
ETAT - PARRAINAGE	15 250
Département et Métropole	98 000
METROPOLE - RSJ ACCOMPAGNEMENT	52 000
METROPOLE - RSJ ALLER VERS	28 000
CG - GARANTIE JEUNES	4 000
CONSEIL GENERAL - FAJ	3 000
METROPOLE - RSJ CESF	11 000
Communes & Communautés de communes	3 000
CORBAS - FAJ	2 000
ST SYMPHORIEN D'OZON - FAJ	1 000
AUTRES PRODUITS	
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 997
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES	199 418
TRANSFERT DE CHARGES	18 000
Produits contrats aidés (rémunération CNASEA EJ, CEC, CIE...)	18 000
TOTAL PRODUITS	2 668 455
EVALUATION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	148 420
Mise à disposition [gratuite] de personnel	31 590
Mise à disposition gratuite de biens & services Communes	116 830
DEFICIT	
TOTAL GENERAL	2 816 875

Monsieur TARRI
Directeur MLRSE
 Mission Locale Rhône Sud Est
 « MLRSE »
 1, Place Charles Ottina
 69800 Saint-Pierre
 03 78 05 06 - gestion@mlrse.org


A joint. Prod.
le 22/02/24

MLRSE - PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Prévision 2024
ACHATS	31 390
Energies	1 300
Fournitures de bureau et informatique	20 090
Autres achats	10 000
SERVICES EXTERIEURS	115 400
Locations de locaux, charges locatives	29 460
Locations de matériels et autres	9 920
Entretien et maintenance	66 240
Primes d'assurances	9 090
Divers, documentation, frais de colloques...	690
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	228 630
Personnel extérieur à l'Entreprise (Intérim...)	3 000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	96 350
Information, publication	5 000
Déplacements, missions, réceptions	22 180
Frais postaux	2 200
Frais de télécommunication	39 500
Services bancaires et assimilés	1 340
AIDE DIRECTE - FAJ	5 500
EMPLOI - PARRAINAGE	2 500
ETAT - CEJ	13 000
AMENAGEMENT DES LOCAUX	30 000
Autres postes de fonctionnement	8 060
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	152 810
Taxes sur les salaires	112 980
Participation à la formation professionnelle	33 830
Autres impôts et taxes	6 000
CHARGES DE PERSONNEL	1 819 800
Salaires bruts de la structure	1 316 430
Primes et gratifications	6 000
Indemnités et avantages divers	30 000
Charges sociales	461 320
Autres charges (T.R., médecine travail...)	6 050
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
CHARGES FINANCIERES	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	320 425
Dotations aux amortissements	20 000
Dotations aux provisions autres risques et charges d'exploitation	101 010
Engagements à réaliser sur ressource affectée	199 415
IMPOTS SUR LES BENEFICES	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	2 668 455
EVALUATION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	148 420
Mise à disposition [gratuite] de personnel	31 590
Mise à disposition gratuite de biens & services Communes	116 830
EXCEDENT	0
TOTAL GENERAL	2 816 875

ExA Pôle

MLRSE BP 2024 - 22/02/2024 - 08:27


 Monsieur JARRI
 Directeur MLRSE
 A Saint-Priest
 Le 22/02/24
 Mission Locale Rhône Sud Es
 « MLRSE »
 1, Place Charles Ottina
 69800 Saint-Priest

ANNEXE III- Moyens humains

CORBAS	ETP	soit
		Nb heures Par semaine
- Accompagnement de parcours (Réception des jeunes, conseils, appui aux forums, liens avec les partenaires)	1	33,12 h
Sous-Total	1	
- Emploi (Ateliers, coaching, liens avec les entreprises, informations collectives métiers)	0,5	
- Assistante sociale	0,1	
- CDP transverse	0,1	
- Gestion PPAE	0,1	
- Direction	0,3	
Sous-Total	1,1	
Total	2,1	

L'accueil (physique et téléphonique est assuré par un agent de la Ville de Corbas). Le temps dédié à cette activité est évalué 0,40 ETP



Fiche de poste : Chargé de projet

Antenne DE CORBAS

Mission générale : 60% accompagnement jeunes- 20% développement, organisation suivi et veille de l'activité de l'antenne, suivi et développement du partenariat local, lien avec des thématiques 20 % sur le référence formation, SPRO et CEP

Ce pourcentage peut être diminué sur l'accompagnement des jeunes selon le développement, et l'organisation de l'antenne.

>> MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE

- Représenter la structure en apportant une contribution technique
- Construire, développer un réseau de partenaires extérieurs
- Outiller l'activité d'insertion
- Concevoir et piloter des projets
- Aider à l'élaboration des projets d'orientation
- Participer à l'élaboration de plans et d'actions de communication
- Assurer la mise en œuvre technique de la communication

>> CONDITIONS DE TRAVAIL

L'activité s'effectue principalement dans les locaux de la mission locale. Les horaires sont réguliers : fixes et en semaine. Le/la chargé(e) de projet peut se spécialiser sur un domaine spécifique ce qui ne l'empêche pas de pouvoir travailler en équipe notamment avec d'autres chargé(e)s de projet et des conseillers(ères).

Des déplacements liés à la construction d'un réseau de partenaires et à la négociation font partie de l'exercice de la fonction.

>> COMPÉTENCES

- Capacité d'analyse et de synthèse
- Méthode d'élaboration de projet professionnel
- Connaissances dans la conduite de projet
- Esprit d'équipe
- Pédagogie
- Connaissances des données administratives et socioéconomiques liées à l'emploi
- Connaissances en droit du travail
- Aisance rédactionnelle
- Qualités relationnelles

- Sens de la communication
 - Maîtrise des outils bureautiques
- Spécificité de l'antenne :

Mission 1 : Accompagnement du public dans sa globalité.
(Comme le spécifie l'emploi repère chargé de projet) 60 %

- Recevoir le public en entretien
- Etablir un diagnostic individuel sur la situation du public reçu
- Informer et aider à l'élaboration du parcours d'insertion
- Accompagner l'élaboration du parcours d'insertion
- Aides individuelles, FAJ, PACEA
- Assurer l'ensemble des saisies Imilo en lien avec tous les programmes

Mission 2 : Développement et suivi et veille de l'activité d'insertion de l'antenne 20%

- Représenter la structure en apportant une contribution technique
- Construire et développer un réseau de partenaires extérieurs
- Aider à l'élaboration des orientations
- Etablir des bilans chiffrés annuels pour les élus locaux
- Veille sur les indicateurs de son antenne via imilo en lien avec la direction
- Assurer un bon fonctionnement de l'antenne, le lien avec les deux autres chefs de projets.

Mission 2 BIS : Représentation

- Sur les commissions : FAJ, entrées PLIE, CLSPD technique
- Sur la réunion des petites antennes

Mission 3 : référence formation (376 h) 20%

soutien aux équipes sur l'offre formation (3 jours/ an), GF Régional (4 jours/an) sur des thématiques validées, et mise en place du SPRO et CEP sur RSE ;

Le chef de projet n'a pas de lien hiérarchique sur son antenne avec les salariés : il est le relais sur les informations descendantes de la Direction et montantes sur les situations de son antenne.

Il est en outre, en lecture des demandes de RTT de son antenne, avant validation de la Direction.

– Profil :

Capacités d'organisation, gestion du temps en lien avec les objectifs de la structure
Capacités de structuration en lien avec les orientations de la structure
Capacités de formulation, comptes rendus, bilans d'antennes

Maîtrise de l'outil informatique et des logiciels, Word, Excel, Imilo

Cette fiche de poste ne sera en aucun cas exhaustive et pourra évoluer selon les besoins de la structure

Signature :

fait le :

ANNEXE V – Déclinaison de l'offre de service des missions locales de Corbas sur les axes de travail 2024

Les activités proposées par la Mission locale pour cette année 2024 sur le territoire de Corbas sont les suivantes :

I. Les actions socles permanentes

- Accueil public sur 4 jours CIP antenne
- Atelier emploi/alternance : mise en lien des jeunes avec les entreprises/candidatures (positionnement sur offres)
- Permanence CESF (social) et atelier (jeu de plateau)
- Parrainage (entreprises et jeunes)
- RSJ : permanence régulière/instruction des dossiers selon le cahier des charges métropole
- Utilisation des dispositifs aux mains de la Mission locale
 - Le CEJ (Contrat Engagement Jeune)
 - Le RSJ (Revenu de Solidarité Jeunes)
 - Le PACEA (Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie)
 - Le FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes). Gestion déléguée de l'enveloppe financière après validation des dossiers en commission (Ville, Métropole, Mission locale).

II. Les actions spécifiques

- Action « Aller vers » : présence sur certains temps touchant les jeunes (fête du sport, forum des associations) organisés par la ville, lien avec le PIJ
- Petit déjeuner santé : Objectif de 2 par an
- Chantiers passerelles : co-organisation des 3 semaines avec l'espace emploi et le PIJ proposition d'ateliers, participation au jury, proposition de thématiques socio-professionnelles et visites d'entreprises
- Rallye d'entreprises : organisation de 3 ou 4 visites d'entreprises sur un temps court
- Organisation d'une action « Place de la Mission locale » (action hors les murs)*

III. Les actions ponctuelles propres à Corbas

- Visites d'entreprises corbasiennes
- Présentation métiers, découverte métiers/booster job à l'espace emploi dans le cadre du temps « dynamique emploi »
- Participation aux réunions partenariales (espace emploi et MDM)
- Réunion d'information collective : 2 par semestre pour présenter les services de la Mission locale
- Communiquer sur les actions menées et notamment sur les Corbasiens qui ont participé à des événements à l'extérieur de Corbas

*** nouvelle action**

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

I/ Indicateurs quantitatifs :

- nombre de jeunes accueillis et typologie (homme, femme, âge),
- nombre de jeunes placés à l'emploi (type de contrat)
- nombre de jeunes placés en formation
- niveau scolaire des jeunes accueillis
- nombre de demandes de FAJ et objet
- Ateliers : nombre de jeunes présents/orientation
- IOD : nombre de jeunes reçus, profils et problèmes traités
- Nombre de jeunes reçus par la Chargée de Mission social et problèmes traités
- Nombre de jeunes accueillis sur l'antenne dans les différents dispositifs (PPAE, CEJ, PACEA, etc)

II/ Indicateurs qualitatifs :

- difficultés rencontrées,
- besoin des jeunes
- remarques globales sur la situation de l'emploi sur la commune, la situation sociale, la situation territoriale
- lien avec les différents partenaires sociaux et de l'emploi
- bilan des actions menées, analyse des besoins des jeunes (logement, décohabitation, permis, couverture santé), proposition de pistes.

III/ Conditions de l'évaluation :

2 points semestriels (un entre juin et août, un en novembre) en présence du responsable d'antenne, de la Direction de la Mission locale, de la Responsable du service Emploi Insertion, de la Direction du service social et de l'Adjoint au Maire délégué à l'emploi.

ANNEXE VII : La sécurité incendie dans les ERP

Qu'est-ce qu'un ERP :

Article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation :

« Sont constitués Établissements Recevant du Public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ».

La réglementation :

Article R123-11 du Code de la construction et de l'habitation :

« L'établissement doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et assuré pendant la présence du public ».

Article MS 46 : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé :

- Soit par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.
- Soit par des agents de sécurité incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 « qui doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant ».

Les missions de sécurité :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie (évacuation, prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR), ...).
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.
- Assurer le cheminement d'évacuation du public vers le point de rassemblement.
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.
- Veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie (moyens de secours, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, éclairage,...).

ANNEXE VIII – Descriptif technique

Espace Emploi

ETAT DES LIEUXLocal : Bureau équipéAdresse : 18 C rue des Marronniers, 69 960 CorbasASSOCIATION SORTANTE : Mission localeASSOCIATION ENTRANTE : Mission locale

Corps d'état	ENTREE	SORTIE
Local de type bureau		
Mobilier de bureau		
Sièges		
Téléphone		
Rangements		

1 : Bon état – 2 : Etat satisfaisant – 3 : Etat vétuste – 4 : Travaux à prévoir – 5 : Travaux à faire immédiatement

OBSERVATIONS :

Le matériel informatique et l'imprimante situés dans le bureau mis à disposition appartiennent à la Mission locale.

La salle multimédia est mise à disposition en fonction des disponibilités de celle-ci et du planning établi.